

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Fongibilité des crédits  
budgétaires : virement de  
crédits du chapitre 023 au  
chapitre 021**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la nomenclature comptable M57 ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2023-66/CS du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs, et en particulier son article 4 autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abonder le chapitre 021, et en particulier le compte 21828 « autres matériels de transport », pour l'achat d'un tracteur forestier pour UE Marne (303 456,31 € TTC), d'une tondeuse autoportée 4x4 pour le site Pannecièrre (14 115,60 € TTC) et d'un moteur pour le portail du nouveau lieu d'appel de Mathaux (1 273,36 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** que les écritures comptables correspondantes doivent être réalisées avant la décision modificative du 17 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement du budget supplémentaire 2024 ont été votées à hauteur de 80 656 800,00 € impliquant une possibilité maximum de virement de 6 049 260,00 € (7,5%) ;

# DÉCIDE

**ARTICLE 1** : est autorisé le virement de crédits suivant, représentant 0,43 % des dépenses réelles de la section d'investissement :  
du chapitre 023 « immobilisations en cours » au chapitre 021 « immobilisations corporelles », dont le détail est présenté ci-après :

chapitre	fonction	nature	montant
023	731	2315	- 150 000,00 €
023	731	2313	- 200 000,00 €
021	731	21828	350 000,00 €

**ARTICLE 2** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 14 novembre 2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

## LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)